

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 24/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Le maire de la Commune d'ESTAIRE (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monique DUHAYON, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions en matière d'Etat civil, de cérémonies, commémoration, et bénévolat.
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Madame Monique DUHAYON, conseillère municipale déléguée, en matière de :**

1/ Cérémonies et commémoration, réception

- o Organisation et coordination des cérémonies officielles (commémorations nationales, fêtes locales...)
- o Organisation et coordination des réceptions municipales (nouveaux habitants...)

2/ Bénévolat :

- o Interlocutrice et gestion des bénévoles ;

3/ Etat civil

- Célébrer les mariages en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, uniquement sur délégation expresse et ponctuelle du maire
- Délivrer les copies et extraits des actes d'Etat civil
- La légalisation de signature
- Les PACS
- Réceptionner les déclarations de naissance, décès, reconnaissance d'enfants, et enfants sans vie
- Transcrire les jugements et actes sur les registres d'état civil
- Sont exclues de cette délégation les auditions préalables aux mariages

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Monique DUHAYON signera toutes les pièces et tous les actes, courriers et documents nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame Monique DUHAYON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ESTAIRES, le 2 avril 2026

Le Maire

Dorothée BERTRAND



Notifié le : 2.04.26
Signature de l'intéressée



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.